

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Jacques, Lucien, Paul ISAMBERT, Président de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi - Danse Sportive (USML) sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Jacques, Lucien, Paul ISAMBERT, Président de l'association USML - section Danse Sportive, est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du XXXVIII ème tournoi international de danse sportive sis au Palais Omnisports Pierre Duprès à Maisons-Laffitte, 18-20, rue de la Digue ;

Le samedi 23 mars 2024 de 16 h 00 à minuit

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 janvier 2024.

Le Maire,

Jacques MYARD